Image not found or type unknown

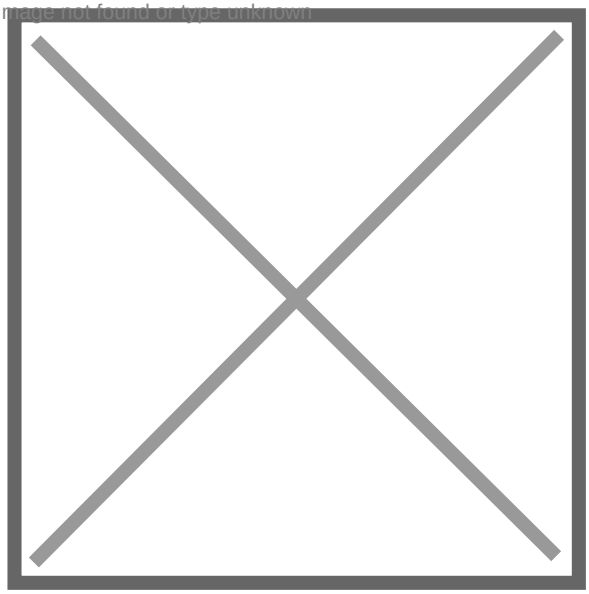

Union libre avec enfant naturel commun quelle pension?

Par **valou_old**, le **13/06/2007** à **19:34**

Nous vivons en union libre. Donc deux déclarations d'impôts (2 foyers fiscaux)
Un enfant naturel en commun qui ne peut-être déclaré à charge que par un seul des parents. Celui qui ne déclare pas l'enfant participe pourtant à son éducation comme à son entretien alimentaire (aliments, vêtements, cantine, loisirs, etc), peut-on dans ce cas déduire une pension ou déclarer ailleurs ces frais? Merci de m'informer sur les modalités.

Par **Christelle_old**, le **14/06/2007** à **01:11**

Bonjour,

Pour pouvoir déclarer une pension, il faut qu'elle fasse l'objet d'un jugement. C'est ce qui semble ressortir des jurisprudences, mais je n'ai rien trouvé à ce sujet dans le Code des Impôts.

Pour autant, il vous est possible de déclarer en commun, il suffit de se pacser. Je pense que les avantages fiscaux seraient importants (mais je ne suis pas spécialiste).

Par **hanan**, le **15/06/2007** à **17:03**

bonjour,

comme Christelle vous l'a suggéré, se **pacser** peut être **LA bonne solution fiscalement parlant**, mais il faut savoir que vous ne pourrez déclarer vos impôts ensemble (une seule déclaration dite "conjointe") que lors de la 3ème année suivant la date de l'entrée en viguer du pacte..
mais je pense que votre demande est plus urgente...

cependant, je ne vois pas grand chose que vous pourriez faire sur le plan fiscal, sauf à joindre avec l'une des déclarations, des justificatifs de certains frais engagés à l'égard de votre enfant, mais là encore **seule l'administration fiscale** est compétente pour dire si oui ou non ces frais peuvent être déductibles de vos impôts... **Ne jamais rien déduire seul c'est une régle d'or...**
seule solution à vos "problèmes fiscaux" reste le MARIAGE, alors pourquoi ne pas l'envisager...

Cordialement

Par **Christelle_old**, le **17/06/2007** à **04:19**

Bonjour,

J'ajouterais qui si ce qui vous retient face au mariage sont les problèmes liés à la communauté lors d'un éventuel divorce il faut savoir que d'excellents contrats de mariage sont possibles (mais choisissez bien votre notaires, certains d'entre eux n'aiment pas faire des actes sur mesure, alors qu'en réalité il y a une infinité de combinaisons possibles).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés